Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2014)
Heft: 2058: Numéro spécial

Artikel: Panorama des impôts en Suisse : du local au fédéral, entre équité et concurrence: quels enjeux?
Autor: Dafflon, Bernard
Kapitel: Notes conclusives
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1012825

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Notes conclusives

Quelles leçons peut-on tirer du passé dans ces notes conclusives, quelles constatations mettre en évidence pour relever les défis à venir, sans bousculer l'acquis ou mettre en question la part positive du bilan que nous avons dressé ? Pas de révolution, mais des pistes de réflexion que nous proposons au lecteur, à parcourir sans préjugé ni *a priori*, en séparant ce qui appartient à l'économie politique de la fiscalité et ce qui nécessite des arbitrages politiques.

Le premier chapitre fixe le cadre budgétaire général dans lequel s'inscrit la fiscalité suisse, partagée entre la Confédération, les cantons et les communes. On en tire trois conclusions. (i) Les trois niveaux de gouvernement s'approchent de l'équilibre structurel à long terme : les déficits et l'endettement sont en général maîtrisés, ou en voie de l'être, les gouvernements ne vivent pas au détriment des générations futures. (ii) Les ressources transférées sont peu importantes : les communes ne vivent pas aux dépens des cantons, ou inversement, ni les cantons aux dépens de la Confédération : les reports de charges financières sont limités. Hormis les transferts financiers qui ont une origine historique, notamment la part cantonale à l'IFD, et ceux qui résultent des politiques « péréquatives », il n'y a pratiquement plus de transferts de soutien, de dotation générale ou de renflouement des déficits (*bail-out*). La fiscalité reflète bien le « prix » des prestations publiques : Confédération, cantons et communes supportent la charge financière de leurs décisions dépensières. (iii) Enfin, la quote-part fiscale du secteur public dans le PIB reste modérée en comparaison internationale. Ces efforts de discipline budgétaire ont fait leurs preuves et doivent être maintenus, voire consolidés dans certains cantons. Le défi est de ne pas céder aux difficultés du court terme, ni de relâcher l'effort visant à équilibrer les budgets ou inversement prétexter d'une bonne conjoncture pour abaisser des impôts sans égard aux besoins structurels.

Dans son architecture actuelle la TVA, abordée dans le deuxième chapitre, est un bon impôt. Sa qualité

principale est de fournir à la Confédération une ressource à croissance stable, à l'abri des fluctuations conjoncturelles – ce qui la distingue sur ce point de l'impôt direct. Certes, la densité administrative et les complications techniques d'application doivent rester constamment sous surveillance en vue de simplifications possibles et souhaitables. Mais la conception de l'impôt, fondée sur trois taux (zéro, réduit, normal), doit absolument être maintenue puisqu'elle permet de corriger le poids de l'impôt sur les revenus faibles et de rétablir ainsi une certaine équité fiscale. Le cœur du problème est ici de définir le périmètre des consommations essentielles (à taux zéro ou réduit) et de répartir les autres consommations finales de biens et services entre le taux réduit et le taux normal selon des critères objectifs fondés sur les habitudes de consommation et non pas en réponse aux pressions de branches économiques singulières. La question de l'affectation d'une partie du rendement de la TVA aux assurances sociales – ou aux grands projets ferroviaires – devrait être posée puisque l'affectation n'a qu'une signification politique. Elle est dénuée de fondement économique parce qu'il n'y a pas de lien de causalité entre la base de l'impôt (la consommation) et les buts des assurances ainsi partiellement financées. L'arbitrage est ici entre la sécurité et une plus grande flexibilité dans le financement public des assurances sociales. En fixant l'affectation de points de TVA en faveur de l'assurance-maladie, l'AVS et l'AI, le système a l'avantage de garantir structurellement une participation financière pérenne de la Confédération à ces assurances, parce que la base constitutionnelle de cette participation est difficile à modifier (double majorité). Autre avantage, les recettes de la TVA sont peu soumises aux variations conjoncturelles, sûres et en croissance régulière. Mais, *a contrario*, cela signifie que le rythme de croissance de l'affectation est dicté par les consommations, un rythme qui n'est pas forcément en adéquation avec les développements ni avec les besoins financiers des assurances. Supprimer l'affectation donnerait plus de flexibilité au système, mais sans doute entraînerait moins de prévisibilité – cela dépendrait des alternatives choisies. Financer la part de la Confédération sur son budget général risquerait de soumettre sa participation aux aléas des compromis budgétaires annuels, dictés par des arrangements politiques de court terme. Créer un *pool* d'impôts augmenterait la fiabilité de cette contribution. Mais les deux impôts fédéraux conséquents, sur le revenu et le bénéfice, sont soumis à des variations conjoncturelles plus fortes que la TVA. En outre, leur architecture est instable actuellement face aux pressions externes et à la concurrence fiscale. On voit mal ces alternatives, qui pour l'instant comportent plus d'inconvénients que d'avantages, se substituer à la pratique actuelle. Reste qu'en fixant la participation

du secteur public en pourcentage de la TVA inscrite dans la Cst, on a un système assez rigide qui déplace la variable d'ajustement soit sur le volume et la qualité des prestations, soit sur les cotisations des assurés et des employeurs – deux solutions difficilement réalisables parce que contestables par référendum pour la première, et pour la seconds renchérissant le coût du travail alors que la globalisation fait pression sur les prix.

Les conséquences à tirer du chapitre 3 consacré à l'impôt sur le revenu sont claires, tout au moins si cet impôt est analysé en termes d'économie politique. (i) Le partage de l'impôt sur le revenu entre trois niveaux de gouvernement est compliqué, mais possible. Le slogan visant à mettre de l'ordre dans la répartition des impôts, tel « TVA à la Confédération, impôts directs aux cantons (et aux communes) » repose sur une opinion politique et non pas sur une logique analytique. (ii) La charge fiscale sur les revenus est modérément baissière sur la longue période, tandis que le rendement fiscal s'est maintenu grâce à la croissance économique, qui stimule la base fiscale. (iii) Cela dit, les objectifs d'équité ne sont pas atteints et les modalités redistributives plus que discutables. Les déductions fiscales profitent aux revenus élevés en créant d'autant plus d'économies d'impôt qu'elles s'empilent. L'adoption de nouvelles déductions fiscales ne profite pas à ceux qu'elles visent, les revenus les plus bas, mais répond plutôt à des stratégies politiques de clientélisme. Les barèmes ne sont pas régulièrement progressifs et deviennent même proportionnels pour les hauts revenus – le système fiscal vaudois marquant une notable exception. (iv) Les barèmes des taux ont aussi un contour très pragmatique : ils vont chercher l'argent là où il est, sans présumer d'un concept redistributif. C'est la distribution des contribuables par catégories de revenu qui dicte la progression et non une solidarité assumée. (v) Enfin, la concurrence fiscale, même modérée, mais bien réelle, soulève la question du financement des budgets publics cantonaux et communaux, qui font face à des besoins croissants et sont soumis à la contrainte d'équilibre. Bref, il serait temps d'analyser avec sérieux le passage à un impôt à taux unique, la *flat tax*[49], accompagnée d'une vraie politique redistributive, explicitement débattue dans

49 La *flat tax* est un impôt prélevé à un taux proportionnel, le même sur toutes les formes de revenus, réguliers (salaire, intérêt de l'épargne, dividende, rente) ou irréguliers (succession, donation, bénéfice en capital, gain de loterie, etc.). Il peut être prélevé à la source, ce qui évite l'évasion fiscale et réduit les coûts administratifs de gestion et de contrôle de l'impôt. La *flat tax* ne doit pas être confondue avec la *flat rate tax*, qui reproduit l'impôt actuel avec toutes les déductions et introduit un taux proportionnel à la place du barème des taux. Aujourd'hui, la plus grande partie des États de l'ancienne Europe de l'Est qui ont rejoint l'U.E. appliquent une *flat tax*. Les deux arguments les plus fréquents pour justifier cette forme d'impôt sur le revenu sont sa simplicité administrative et son équité (*fairness*). La proposition originale, traduite en français : Hall Robert E.et Alvin Rabushka, *La Flat Tax : La révolution fiscale*, 2009 Les Éditions du Cri, Paris, collection « Studies in economic and social order ». Également Jeffrey Owens, « Les hauts et les bas des impôts à taux unique », *L'Observateur de l'OCDE*, n° 261, mai 2007.

les parlements et non pas cachées dans une multitude de déductions et d'allocations. Une flat tax résoudrait aussi la question de l'unité contribuable (individuelle ou ménage), réduirait la soustraction fiscale puisqu'à taux unique elle pourrait être prélevée à la source, et simplifierait considérablement les tâches administratives de déclaration fiscale et de contrôle.

Le chapitre consacré au financement des assurances sociales débouche sur des conclusions et des perspectives complexes, sans doute les plus délicates de ce panorama. Une première distinction est nécessaire pour circonscrire le périmètre des assurances sociales en séparant la prévoyance professionnelle, basée sur la capitalisation, des autres assurances fondées sur la répartition. L'analyse d'une *flat tax* devrait soigneusement étudier sur quelle base le salaire serait imposé, en considérant plusieurs scénarios : salaire net, déductions faites des cotisations aux assurances sociales financées sur le principe de la répartition (y compris l'assurance-maladie) sans la prévoyance professionnelle, avec PP, et dans quelles limites. Deux autres considérations se greffent encore sur ce chapitre, concernant le financement de l'assurance-maladie et le deuxième pilier, parce que ce financement s'inscrit en contradiction à la quasi-proportionnalité (aux salaires) des cotisations dans les autres assurances. Les cotisations à l'assurance-maladie sont forfaitaires, et donc régressives par rapport au revenu, c'est-à-dire à la capacité économique des assurés. Les cotisations au deuxième pilier sont progressives avec l'âge, ce qui annule la solidarité entre générations, caractéristique des autres assurances.

L'analyse sur le long terme de l'impôt sur le bénéfice, examiné dans le chapitre cinq, suggère deux conclusions. De 1980 à 2013, le taux moyen de cet impôt appliqué aux entreprises individuelles suit une tendance fortement à la baisse, alors même que le rendement s'est inscrit en croissance grâce à une situation économique favorable. La tendance à la baisse résulte d'une concurrence fiscale marquée, mais qui n'a pas les effets escomptés en termes de croissance régionale. En effet, les positions relatives des cantons dans un classement allant de la charge fiscale la plus faible à la charge la plus lourde n'ont guère changé au cours des années en raison du mimétisme fiscal. Si un canton baisse sa fiscalité, les cantons voisins répliquent à la baisse également pour ne pas alourdir la différence. On se retrouve ainsi à l'étage inférieur, mais dans quasiment le même ordre : les mêmes cantons ont toujours les taux les plus avantageux ou les plus sévères. Pour éviter cette course à la baisse, qualifiée de dommageable selon les critères de l'OCDE – parfaitement illustrés par le cas suisse – la solution drastique, et iconoclaste, serait d'introduire un taux

unique sur l'ensemble du territoire, avec une répartition fixée entre la Confédération et les cantons et une obligation pour les cantons d'en faire de même pour eux et leurs communes.

L'analyse des redevances d'utilisation, traitée dans le dernier chapitre, est celle qui laisse le plus de questions ouvertes. On n'a que peu ou pas d'information statistique sur le poids réel de ces prélèvements chez les bénéficiaires des prestations. Dans la plupart des services ainsi financés, la législation place la responsabilité de l'offre des services en mains publiques, le plus souvent au niveau communal, tandis que la production, la fourniture et la gestion du service peut être – et très souvent est – externalisée contractuellement. Ce mode opératoire place le fournisseur de services Etat dans le secteur des « institutions sans but lucratif au service des ménages » (ISBLSM dans la nomenclature du SEC 95), qui produisent des services collectifs, mais n'appartiennent pas au classement des administrations publiques ou dans le secteur des entreprises, si les « prix » facturés aux utilisateurs couvrent plus de la moitié des coûts. Si les communes externalisent de tels services, les comptes communaux mentionnent alors uniquement la subvention versée, le cas échéant, ou / et le montant versé en couverture du déficit de fonctionnement. La situation est préoccupante tant du point de vue de l'écart entre responsabilité publique et production privée, que du point de vue de l'accès aux services pour les couches les moins aisées de la population. Elle mériterait un suivi attentif, difficile à réaliser dans les circonstances actuelles caractérisées par une asymétrie de l'information.

Références annotées

Assurances sociales

Gilliand P. et Rossi S. 1995, *Le budget social de la Suisse. Conception théorique, méthode et chiffrage*, Éditions Réalités sociales, Lausanne.

OFAS Berne, *Statistique des assurances sociales suisses 2013*, Office fédéral des assurances sociales, et les matrices Excel accessibles depuis cette source. www.bsv.admin.ch > Accueil > Documentation > Faits et chiffres > Statistiques > Statistiques des assurances sociales.

Bordonneau M.-A. et al., 2010, « Le changement de mode de gestion des services d'eau », dans *Marcou* (ed.), op. cit. p. 131-148.

Coefficients d'impôts dans les cantons

http://www.estv.admin.ch > Page d'accueil > Documentation > Publications > Autres publications > Multiples des taux simples personnes physiques.

Comptes de la Confédération, des cantons et des communes

Administration fédérale des finances, Berne, www.efv.admin.ch > documentation > statistique financière > Rapport > tous les fichiers ; état au 27 février 2014, dernière mise à jour 4 juin 2014.

Concurrence fiscale dommageable

OCDE, 1998, Paris, *Concurrence fiscale dommageable : un problème mondial*, Projet de l'OCDE sur les pratiques fiscales dommageables : rapport d'étape 2004, Paris, 2005. www.oecd-ilibrary.org > thèmes > fiscalité > pratiques fiscales dommageables.

Constitution fédérale

www.admin.ch/bundesrecht > recueil systématique > Accueil > Droit fédéral > Recueil systématique > Droit interne > 1 État – Peuple – Autorités > Constitution.

Contraintes budgétaires, déficit et endettement des cantons

Yerly N., 2014, «Les règles budgétaires entre souplesse et rigidité : la situation des cantons suisses», *La Vie économique, Revue de politique économique*, Berne, No 6, pages 38-40.

Contributions causales

Tribunal fédéral : ATF 118 Ia 320, octobre 1992 ; ATF 120 Ia 171, juillet 1994 ; ATF 122 I 61, juin 1996, ATF 126 I 180, juin 2000 ; ATF 128 I 46, octobre 2001 et ATF 129 I 346, juin 2003. Plus récent : Arrêté du 4 juillet 2011 de la IIe Cour de droit public, Lausanne, {T 1/2} 2C_740/2009, recours concernant l'application du Règlement communal sur la gestion des déchets d'une commune vaudoise. Sources :

Knapp B., 1991, *Précis de droit administratif*, 4e édition, Helbling et Lichtenhahn. Bâle.

Tschannen P. et Zimmerli U., 2005, *Allgemeines Verwaltungsrecht*, 2e édition, Stämpfli Verlag AG, Bern, pages 500-505.

Contributions causales, Financement par…

AFF, 2012, «Financement par les émoluments dans les cantons et les communes, document de travail», Rapport du 30 octobre 2012.

AFF, 2013, «Financement par les émoluments 2011, documentation de base», 31 octobre 2013. www.efv.admin.ch > documentation > statistique financière > indicateurs > financement.

AFF Administration fédérale des finances, Berne, www.efv.admin.ch > documentation > statistique financière > Rapport > tous les fichiers ; état au 27 février 2014, dernière mise à jour 4 juin 2014.

Dafflon B.

1995, *Fédéralisme et solidarité, étude de la péréquation en Suisse*, Publications de l'Institut du Fédéralisme, Université de Fribourg, Études et colloques, vol. 15

1998, *La gestion des finances publiques locales*, Économica, Paris, 2e édition, p. 131-132.

2003, « La Politique familiale en Suisse : enjeux et défis », Éditions Réalités Sociales, Lausanne, chapitre 8.

2009, « Les structures d'accueil de la petite enfance : une lecture du point de vue de l'économie politique », dans *L'action sociale des collectivités locales*, Droit et Gestion des Collectivités Territoriales, 2009, Éditions Le Moniteur, Paris, p.169-200.

2014, « Charging for local services: why and how? A critical assessment of Swiss practices in the last two decades », dans Junghun K., N. J. Mau et J. Lotz (eds): *Interaction between local expenditure responsibilities and local tax policy*, Textes de la Conférence de Copenhagen, 2013, à paraître.

Dafflon B. et Daguet S.

2012, *Local environmental user charges in Switzerland: Implementation and performance*, EuroEconomica, Issue 5 (31), p. 75-87. www.euroeconomica-danubius.ro > EuroEconomica > archives > 2012 > volume 31 N° 5.

Daguet S.

2014, *Payer pour polluer ? La fiscalité écologique en Suisse*, Presses Polytechniques et universitaires romandes, Lausanne, Collection « Le savoir suisse », Série Économie N° 99.

Déductions fiscales (voir aussi *Dépenses fiscales*)

Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP) du canton de Genève, 1998, *Évaluation des déductions genevoises sur le revenu des personnes physiques sous l'angle de leur impact financier, de leur vérification par l'administration et de l'égalité de traitement*, Rapport d'évaluation, Genève. www.geneve.ch/cepp/. http://www.cdc-ge.ch >archives cepp >Rapports d'évaluation.

Conseil fédéral, 2005, *À qui profitent les déductions fiscales* ? Rapport du Conseil fédéral d'octobre 2005 en réponse à l'interpellation 04.3429 de la Conseillère aux États Mme S. Sommaruga. www.efd.admin.ch >documentation >rapports > Rapports du DFF de 1997 à fin 2012.

Informations fiscales, vol. II, titre D, p. 60-116, état au 1er janvier 2009 de l'impôt sur le revenu ; également art. 25 à 35 de la loi fédérale sur l'IFD ; art. 7 à 11 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. Mise à jour selon la législation fédérale, fin 2013. www.estv.admin.ch > documentations > publications > autres publications > Recueil Informations fiscales.

Jeitziner et Moos, 2011, « Les allégements fiscaux de la Confédération : inventaire et besoins d'optimisation », *La Vie économique, Revue de politique économique*, N° 10, p. 50-55.

Peters R., 2005, *Effets des déductions sur l'impôt fédéral direct des personnes physiques*, Administration fédérale des contributions, Berne, www.estv.admin.ch > documentation > faits et chiffres > Rapports > 2005.

Définition du secteur des administrations publiques

http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/sna2008.asp ; http://circa.europa.eu/irc/dsis/nfaccount/info/data/ESA95/fr ; epp.eurostat.ec.europa.eu > statistiques > statistiques sur les finances publiques > manuels.

Dépenses fiscales

OCDE, 2010, *Les dépenses fiscales dans les pays de l'OCDE*, Éditions OCDE

Gouvernement du Québec, 2012, *Édition 2011 du Gouvernement du Québec sur les dépenses fiscales*, Québec 2012, 384 pages, www.finances.gouv.qc.ca/documents/ autres/fr/AUTFR_ DepensesFiscales2011.pdf).

Gouvernement français, 2011, *Rapport du comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales*, Paris, juin 2011. www.economie.gouv.fr/files/rapport-comite-evaluation-depenses-fiscales-et-niches-sociales.pdf.

Dette publique

Administration fédérale des finances, http://www.bfs.admin.ch > thèmes > 18 Finances publiques > dépenses, dettes > données, indicateurs > T 18.4.1.1 ; état de la banque de données : 27 février 2014.

Eau potable

Bordonneau M.-A. et al.,2010, «Le changement de mode de gestion des services d'eau», dans *Marcou* (ed.), *op. cit.* pages 131-148.

Dafflon B., 1998, *La gestion des finances publiques locales*, Économica, Paris, 2ème édition, pages 131-132.

Luchaire Y., 2010, «La mise en concurrence dans l'organisation et la gestion des services publics locaux : l'exemple de l'eau», dans *Marcou*, (ed.), *op. cit.*, pages 149-160,

Marcou G., (ed.), 2010, *Les enjeux de la gestion locale de l'eau*, Droit et Gestion des Collectivités Territoriales, GIS-GRALE-CNRS, Éditions Le Moniteur, Paris.

OCDE, 1987, *Tarification des services relatifs à l'eau*, Éditions OCDE, Paris.

OCDE, 2010, *Le prix de l'eau et des services d'eau potable et d'assainissement*, Éditions de l'OCDE, Paris.

SSIGE,2009, *Recommandation W1006f pour le financement de la distribution d'eau*, Berne, www.svgw.ch > produits ; canton de Fribourg, art. 27 à 33 de la loi du 6 octobre 2011 sur l'eau potable.

Flat tax [impôt à taux unique]

Hall Robert E. et Rabushka A., 2009, *La Flat Tax : La révolution fiscale*, Les Éditions du Cri, Paris, collection « Studies in economic and social order ».

Owens J., 2007, *Les hauts et les bas des impôts à taux unique*, L'Observateur de l'OCDE, Paris, no 261.

Gilliand P. et Rossi S., 1995, *Le budget social de la Suisse. Conception théorique, méthode et chiffrage*, Éditions Réalités sociales, Lausanne, 1995.

Hall Robert E. et Rabushka A., 2009, *La Flat Tax : La révolution fiscale*, Les Éditions du Cri, Paris, collection « Studies in economic and social order », 2009.

Impôts fédéraux, historique des…

Pour un aperçu historique des modifications de la loi du point de vue de finances publiques : *Recettes fiscales de la Confédération 2013*, DFF, AFC, Berne ; www.estv.admin.ch > Page d'accueil > Documentation > Faits et chiffres > Statistiques fiscales > Recettes fiscales de la Confédération 2013.

Aperçu historique des impôts fédéraux, Informations fiscales, Conférence suisse des impôts CSI, Division Études et supports, AFC, Berne, 2010. www.steuerkonferenz.ch > documents > publications > Recueil Informations fiscales.

Dafflon B., *op. cit*, 2005.

Impôt à taux unique : Voir *flat tax*.

Jeitziner et Moos, 2011, « Les allégements fiscaux de la Confédération: inventaire et besoins d'optimisation », *La Vie économique, Revue de politique économique*, N° 10, p. 50-55.

Junghun K., N. J. Mau et J. Lotz (eds), 2014, *Interaction between local expenditure responsibilities and local tax policy*, Textes du Copenhagen Workshop 2013, Editeurs the Danish Ministry of Social Welfare, Copenhagen, à paraître.

Knapp B., 1991, *Précis de droit administratif*, 4e édition, Helbling et Lichtenhahn. Bâle.

Luchaire Y., 2010, «La mise en concurrence dans l'organisation et la gestion des services publics locaux : l'exemple de l'eau», dans Marcou, (éd.), *op. cit.*, 2010, pages 149-160.

Marcou G. (Ed.),2010, *Les enjeux de la gestion locale de l'eau*, Droit et Gestion des Collectivités Territoriales, GIS-GRALE-CNRS, Éditions Le Moniteur, Paris.

OCDE, 1987, *Tarification des services relatifs à l'eau*, Éditions OCDE, Paris.

1998, Concurrence fiscale dommageable : un problème mondial, Editions de l'OCDE, Paris.

2005, Projet de l'OCDE sur les pratiques fiscales dommageables: rapport d'étape 2004, Paris, 2005. www.oecd-ilibrary.org > thèmes > fiscalité > pratiques fiscales dommageables.

2010, Les dépenses fiscales dans les pays de l'OCDE, Éditions OCDE, Paris.

2010, Le prix de l'eau et des services d'eau potable et d'assainissement, Éditions de l'OCDE, Paris.

Owens J., 2007, «Les hauts et les bas des impôts à taux unique», *L'Observateur de l'OCDE*, no 261.

PIB

Site du Secrétariat d'État à l'économie (Accueil>Thèmes > Situation économique > PIB estimations tri... > Données).

Progressivité de l'impôt sur le revenu

Tribunal fédéral, 2007, ATF No 2P.43/2006, du 1er juin 2007 concernant la constitutionnalité des barèmes fiscaux dégressifs établis dans le canton d'Obwald. www.bger.ch >jurisprudence > autres arrêts dès 2000 > droit constitutionnel et administratif > 01.06.2007 2P.43/2006.

Redevances d'utilisation

Dafflon B. et Daguet S., 2012, «Local environmental user charges in Switzerland: Implementation and performance», EuroEconomica, Issue 5 (31), 2012, p. 75-87. www.euroeconomica-danubius.ro > *EuroEconomica > archives > 2012 > volume 31 N° 5.*

Dafflon B., 2014, « Charging for local services: why and how? A critical assessment of Swiss practices in the last two decades », dans Junghun K., N. J. Mau et J. Lotz (eds): *op. cit., Interaction between local expenditure responsibilities and local tax policy*, Textes de la Conférence de Copenhagen, 2013, à paraître.

Réforme de la fiscalité des entreprises

www. efd.admin.ch > thèmes > impôts > troisième réforme.

SAPE Structures d'accueil de la petite enfance

Dafflon B., 2009, «Les structures d'accueil de la petite enfance : une lecture du point de vue de l'économie politique», dans *L'action sociale des collectivités locales*, Droit et Gestion des Collectivités Territoriales, Éditions Le Moniteur, Paris, pages169-200.

SSIGE

Recommandation W1006f pour le financement de la distribution d'eau, Berne, 2009. www.svgw.ch > produits ; canton de Fribourg, art. 27 à 33 de la loi du 6 octobre 2011 sur l'eau potable.

Système européen de comptabilité économique SEC

SCN 2008, http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/sna2008.asp. SEC 2011, http://circa.europa.eu/irc/dsis/nfaccount/info/data/ESA95/fr, http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/product_details/publication.

Tarif médical

TARMED, www.tarmedsuisse.ch

SwissDRG SA, www.swissdrg.org

Taux d'impôt sur le bénéfice

http://www.estv.admin.ch > Documentation > Publications > Autres publications > recueil d'informations fiscales (état avril 2014), ainsi que > autres publications > brochures fiscales.

Tschannen P. et U. Zimmerli U., 2005, *Allgemeines Verwaltungsrecht, 2005*, 2e édition, Stämpfli Verlag AG, Bern, pages 500-505.

TVA

http://www.estv.admin.ch > page d'accueil > Documentation > Faits et chiffres > statistiques fiscales > Taxe sur la valeur ajoutée.

Le système fiscal suisse, édition 2013, Conférence suisse des impôts, Berne, http://www.estv.admin.ch > thème > Taxe sur la valeur ajoutée, dernière mise à jour 06.02.2014.

TVA Europe

Taux TVA appliqués dans les États membres de l'U.E, situation au 1er juillet 2014, ec.europa.eu > commission européenne > fiscalité et union douanière > taxation > VAT > comment marche la TVA ? > taux. *directive TVA 2006/112/CE du 28 novembre 2006 (Journal officiel L 347, 11.12.2006, p.1).

Yerly N., 2014, «Les règles budgétaires entre souplesse et rigidité : la situation des cantons suisses», *La Vie économique, Revue de politique économique*, Berne, N° 6, pages 38-40.

L'AUTEUR

Bernard Dafflon est professeur émérite de l'Université de Fribourg, Faculté des sciences économiques et sociales, département d'économie politique (www.unifr.ch/finpub/). Spécialiste de finances publiques, gouvernance et fédéralisme, il est l'auteur de nombreuses études et expertises. Le Panorama des impôts en Suisse a été réalisé en toute indépendance sur mandat de Domaine Public, qui souhaitait marquer son cinquantième anniversaire par la publication d'un ouvrage, à la fois historique et prospectif, susceptible de nourrir le débat démocratique.

L'ÉDITEUR

Domaine Public (www.domainepublic.ch) est depuis 1963 une publication d'analyses, de commentaires et d'informations sur l'actualité suisse d'un point de vue de gauche, réformiste et indépendant. Depuis 2007, DP n'est plus livré sur abonnement payant, mais mis à disposition gratuitement sur le web: tous les articles sont publiés en continu sur le site et rassemblés le lundi dans un numéro édité sous forme de magazine (fichier PDF), ou d'eBook pour Kindle (fichier Mobi) ou autres liseuses et applications (fichier ePub). Abonnez-vous à la newsletter (domainepublic.ch/abo), notamment pour suivre dans DP le débat autour du Panorama des impôts en Suisse!

Numéro spécial - Edition du 14 novembre 2014

Egalement disponible à l'achat sous forme de livre (édition couleur ou, meilleur marché, édition noir et blanc): domainepublic.ch/panorama-des-impots